

## LETTRE D'ENTENTE

**ENTRE :** Société des casinos du Québec Inc.

ci-après appelé « l'employeur »

**ET :** Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) -  
Unité générale

ci-après appelé « le syndicat »

**RELATIVE AU :** Calcul du quota de vacances pour les Techniciens – Entretien d'équipement.

**ATTENDU** que la convention collective est entrée en vigueur le 19 juin 2013;

**ATTENDU** les modalités d'application des articles 14.6 et 16.4 et 16.6 de la convention collective;

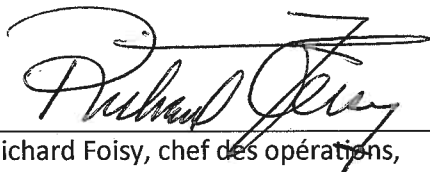
**ATTENDU** que les parties désirent trouver une solution satisfaisante pour le choix annuelle de vacances et de fériés.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

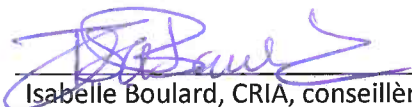
1. Les ATTENDUS font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Nonobstant l'article 16.4 g) et le fait que l'emploi de techniciens à l'entretien d'équipement compte 29 salariés réguliers, aux opérations en casino, l'employeur autorise la prise de vacances par emploi, sans égard au quart de travail.
3. Les parties conviennent qu'à la suite du choix de vacances prévus à l'article 16.6 l'employeur autorisera les congés fériés selon les quotas disponibles de congés fériés et de vacances cumulés, et ce, pour toutes les semaines de l'année en cours.
4. Les parties peuvent résilier ladite entente avec un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie, effectif au choix de vacances annuelles suivant.
5. Les parties déclarent que la présente entente est faite sans admission quelconque et qu'elle ne constitue pas un précédent pouvant être invoqué dans le futur.

**EN FOI DE QUOI** les parties ont signée la présente à Montréal ce 10<sup>ème</sup> jour du mois de mars 2017.

**Pour la Société des casinos du Québec inc.**

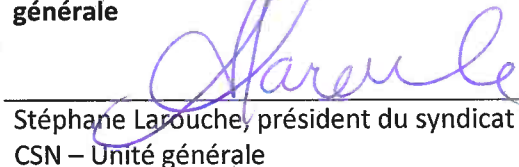


Richard Foisy, chef des opérations,  
Direction des machines à sous, appareils de jeux  
électroniques et keno



Isabelle Boulard, CRIA, conseillère en relations  
professionnelles.

**Pour le Syndicat des employées et employés de  
la Société des casinos du Québec (CSN) – Unité  
générale**



Stéphane Larouche, président du syndicat  
CSN – Unité générale



Steve Gauthier, vice-président du syndicat  
CSN – Unité générale



Le 4 avril 2017

PAR MESSAGE


Responsable de documents en relations du travail  
Direction des données sur le travail et des décrets  
Ministère du travail  
200, chemin Sainte-Foy, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1

OBJET : Lettre d'entente (Calcul du quota de vacances pour les techniciens – entretien d'équipement)  
intervenue entre :  
Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec (CSN),  
Section Unité générale  
et  
Société des casinos du Québec inc. – Casino de Montréal  
Dossier : AM-1002-4620

Madame,  
Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, pour dépôt, deux exemplaires originaux d'une lettre d'entente modifiant la convention collective, intervenue entre les parties le 10 mars 2017.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

*par*   
Isabelle Boulard, CRIA  
Conseillère en relations professionnelles  
Direction des ressources humaines

/jc

p.j. Lettre d'entente (2)

c. c. Stéphane Larouche